

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0092

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme CAMARA-SAKHO, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME, M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

29) MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 54 relatif au Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-8;

VU la nécessité de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire sur le territoire communal,

VU la volonté de renforcer les actions éducatives et de favoriser la complémentarité entre les différents acteurs éducatifs de la ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt de promouvoir des activités éducatives de qualité pour tous les enfants de la commune de 0 à 18 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour répondre aux besoins éducatifs locaux,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la mise en place du Projet Éducatif De Territoire (PEdT en septembre 2024).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME